

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2026

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITTRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 19/06/2026, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 16

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Isabelle NICOLAS, Clarisse NOURRY, Noël PLANTÉ, Philippe LE QUÉRÉ, Pascal ORGEREAU (arrivée à 20h40), Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO, Murielle MARICOURT, Nadine LEROY-LEBASTARD, Vanessa FRÉSNEAU, Olivier FERRERO, Sophie PÉAN

Conseillers municipaux absents excusés : 2

Mme Catherine DAZZI-RIVIERE et M. Hubert BUTEZ

Conseillers municipaux absents : 1

M. Ludovic LAMBERT

Pouvoirs : 2

Mmes et MM. Catherine DAZZI-RIVIERE à Tony GUERY, Hubert BUTEZ à Yves JEULAND

Votants : 18

Secrétaire de séance : Cristina PEDRERO

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du CNPH-Piverdière et motion de soutien pour le financement de la formation professionnelle de la filière du végétal
2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
3. Comités consultatifs : restaurant scolaire – comité citoyen et PCS (désignations des extra municipaux)
4. Sté Anjou Fibre : convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
5. PEDT – renouvellement pour les trois années scolaires de 09/2026 à 08/2029
6. Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire
7. Budget 2026 Commune - : décision modificative n°2
8. Demande de subvention pour les études d'élaboration du PCS et DICRIM
9. Adhésion au dispositif de signalement du CDG
10. Création de postes contractuels

1) CNPH-PIVERDIÈRE - MOTION DE SOUTIEN POUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA FILIÈRE DU VÉGÉTAL (DCM N°06/2026-69)

Vu la présentation du CNPH-Piverdière sur les difficultés de la formation professionnelle des adultes en reconversion de la filière du végétal spécialisé, notamment :

- La baisse des financements de la formation professionnelle
- Le déséquilibre des financements entre la filière du végétal spécialisé par rapport aux autres filières agricoles, alors que la filière du végétal spécialisé représente la part essentielle des emplois agricoles du territoire
- Le risque de diminution des offres des formations professionnelles
- Les difficultés pour les professionnels de trouver de la main-d'œuvre qualifiée

Considérant qu'il relève de l'intérêt général de soutenir ce volet de la formation professionnelle afin de soutenir l'emploi local, maintenir une filière d'excellence et préserver l'économie du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de soutenir le CNPH-Piverdière et de demander aux autorités compétentes de revoir les conditions de financements de la filière du végétal spécialisé ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°06/2026-68)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/05/2026.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (18 voix pour), le procès-verbal de la séance du 20/05/2026.

3) COMITÉS CONSULTATIFS ET COMMISSIONS COMMUNALES (DCM N°06/2026-70 A N°06/2026-73)

a) Comité consultatif Plan communal de Sauvegarde (DCM n°06/2026-70)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04/2026-51 du 15/04/2026 décidant de mettre en place un comité consultatif pour le Plan Communal de Sauvegarde, composé de 5 élus municipaux et 5 extra-municipaux ;

Vu les cinq candidatures reçues des extra-municipaux souhaitant participer à ce comité consultatif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de nommer les personnes suivantes : Mme Sylvanie COSSAY – M. Hervé JUHEL – Mme Claire MEDICI – Mme Isabelle PANTAIS – M. Jean PRIETO
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Cette délibération complète la DCM n°04/2026-51 du 15/04/2026 visée par le contrôle de légalité le 28/04/2026.

b) Comité citoyen (DCM n°06/2026-71)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04/2026-50 du 15/04/2026 décidant de mettre en place un comité citoyen composé de 19 extra-municipaux ;

Vu les candidatures reçues des extra-municipaux souhaitant participer à ce comité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de modifier la composition du comité citoyen et de porter sa composition à 24 membres extra-municipaux habitant La Ménitré ;
- ⇒ Décide de nommer les personnes suivantes : Mmes et MM. Isabelle PANTAIS, Christine PAUVERT, Alison DELAIRE, Laurent MERAUT, Thierry PONS, Eric WOLF, Florent BELDA, Philippe BELLIARD, Pauline BOISSEAU, Elodie DERVAL, Manon FONTENAY, Claire LEHAIN, Emmanuel OGER, Clara STOLZ, Etienne BAUDRY, Audrey BAUDRY, Lucie GAUTIER, Estelle ZEMOURI-GROULT, Sylvaine DESCATOIRE, Cédric BRIAND, Marie-France LOUIS, Jean-Louis JOURDAIN, Florian VARIN, Joanne KUHN
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Cette délibération complète la DCM n°04/2026-50 du 15/04/2026 visée par le contrôle de légalité le 28/04/2026.

c) Commission d'harmonisation des cultures de maïs (DCM n°06/2026-72)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04/2026-40 du 15/04/2026 décidant de mettre en place la commission d'harmonisation des cultures de maïs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de nommer membres de la commission communale d'harmonisation des cultures de maïs ;
 - Représentants des professionnels agricoles : Isabelle PANTAIS – Jean-François DUTERTRE – Thierry MARTINEAU
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ Cette délibération complète la DCM n°04/2026-40 du 15/04/2026 visée par le contrôle de légalité le 28/04/2026.

d) Comité consultatif restaurant scolaire (DCM n°06/2026-73)

Afin de participer au suivi du restaurant scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de mettre en place un comité consultatif « restaurant scolaire » ;
- ⇒ Fixe le nombre de membres à 12 personnes dont :
 - Les 6 élus municipaux de la commission « Enfance jeunesse petite enfance » : Tony GUERY – Christine LESELLE – Cristina PEDRERO - Nadine LEROY-LEBASTARD - Vanessa FRESNEAU - Olivier FERRERO
 - 3 représentants des familles (parents d'élèves fréquentant le restaurant scolaire) : 1 pour l'école maternelle Pierre Perret, 1 pour l'école élémentaire Maurice Genevoix, 1 pour l'école privée Ste Anne
 - 3 membres issus du comité citoyen
- ⇒ Dit que les extra-municipaux seront désignés sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) STE ANJOU FIBRE : CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE (DCM N°06/2026-74)

Considérant le déploiement de la fibre optique dans le lotissement communal du Pignon blanc ;

Après avoir pris connaissance de la convention de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique proposée par la société Anjou Fibre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve les termes de la convention présentée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec la société Anjou Fibre, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) PEDT – RENOUELEMENT POUR LES TROIS ANNÉES SCOLAIRES DE 09/2026 A 08/2029 (DCM N°06/2026-75)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1, D.521-12 et R.551-13 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuver le projet éducatif de territoire pour la période septembre 2026/août 2029 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DCM N°06/2026-76)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03/2026-32 du 20/03/2026 arrêtant la liste des délégations du Conseil Municipal données au Maire, visée par le contrôle de légalité le 23/03/2026 ;

Considérant que la délégation de compétences au Maire a pour effet de dessaisir le Conseil Municipal de ses attributions, sauf à mettre fin à la délégation ;

Considérant l'obligation faite au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations reçues, à chaque séance du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion communale quotidienne ;

Considérant les difficultés de trésorerie auxquelles la commune fait face ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Article 1^{er} : M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, pour la durée de son mandat :

- ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 K€.

Article 2 : En cas d'empêchement, M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions, pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 3 : Autorise M. le Maire, ou à défaut (NOM et Prénom) 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette délibération complète la délibération susvisée du Conseil Municipal dont les autres dispositions restent inchangées.

7) BUDGET PRINCIPAL 2026 : DM N°2 (DCM N°06/2026-77)

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve la modification budgétaire n°2 du budget principal communal - exercice 2026, telles que présentée ci-dessous ;

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Objet	Sens	Prévu	DM
011	611	Contrat de prestation	dépenses	166 363,00 €	-34 000,00 €
011	618	Services extérieurs divers	dépenses	15 296,00 €	21 610,00 €
023	023	Virement à l'investissement	dépenses	414 149,00 €	12 390,00 €
				Solde	0,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Objet	Sens	Prévu	DM
20	203	Frais d'études	dépenses		6 640,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	dépenses	3 000,00 €	3 500,00 €
21	2138	Autres constructions	dépenses		2 250,00 €
Sous-total dépenses					12 390,00 €
021	021	Virement du fonctionnement	recettes	414 149,00 €	12 390,00 €
Sous-total recettes					12 390,00 €
				Solde	0,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES D'ELABORATION DU PCS ET DICRIM (DCM N°06/2026-78)

Vu la proposition de faire appel à un bureau d'études pour rédiger le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve le principe de faire appel à un bureau d'études pour rédiger le PCS et le DICRIM pour un coût total de 6636 € TTC :
 - PCS : 4308 € TTC
 - DICRIM : 1188 € TTC
 - Réunion en présentiel : 1140 € TTC
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées pour financer ce programme ;
- ⇒ Autorise M. le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒

9) ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG (DCM N°06/2026-79)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve l'adhésion de la commune de La Ménitrie au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- ⇒ Décide de soumettre cette approbation à l'avis du Comité Social Territorial départemental pour sa prochaine séance courant 2^{ème} semestre 2026 ;
- ⇒ Autorise M. le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) CREATION DE POSTES CONTRACTUELS (DCM N°06/2026-80)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités ou à un besoin saisonnier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 12 mois du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027
 - Temps de travail : temps complet (35/35^{ème})

- Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire matin et/ou soir – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires, et pause méridienne)
 - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint d'animation territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ De créer un emploi temporaire d'adjoint technique :
- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : d'une durée maximum de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2026, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
 - Temps de travail : d'une durée maximum de 35 heures, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
 - Services : entretien des locaux et éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire – pause méridienne)
 - Niveau de recrutement : catégorie C – Adjoint technique territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

A La Méritré, le 25/06/2026

Tony GUÉRY

Maire de La Méritré



